



Municipalité du Village de Val-David

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

Mars 2023

(Approbation du conseil municipal – Résolution 2023-03-071)

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Reconnaissance des organismes municipaux	4
2.1	Principes généraux	4
2.2	Processus de demande de reconnaissance	4
2.3	Exclusions	6
2.4	Critères d'analyse	6
2.5	Exigences liées au maintien de la reconnaissance	7
3.	Types de soutien	8

1. INTRODUCTION

Val-David est une Municipalité de 5000 citoyens dont près de la moitié ont 50 ans et plus. De nombreux organismes locaux sont présents sur son territoire et offrent des services diversifiés aux citoyens : aide aux personnes dans le besoin, activités de loisirs et regroupement de gens ayant les mêmes champs d'intérêt.

La Municipalité reconnaît que l'offre de services aux citoyens est à la fois le fait des services municipaux et de la société civile. Les organismes et associations sont issus de la dynamique sociale de notre communauté et répondent aux besoins du milieu. En ce sens, la Municipalité joue un rôle de facilitateur dans la poursuite de leur mission et les organismes deviennent des partenaires.

Par sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, la municipalité souhaite encourager ses citoyens à se regrouper autour d'un objectif commun et surtout, elle souhaite encourager et supporter les bénévoles dans leur travail. Cette politique constitue donc un cadre de référence afin de déterminer les paramètres du soutien offert aux organismes et définir le partenariat.

De par leur mission, les organismes reconnus contribuent à atteindre les objectifs visés par les différentes politiques de la Municipalité : Politique culturelle, Politique familiale, Politique environnementale et Politique des aînés. Les organismes adhèrent ainsi aux valeurs véhiculées par les services municipaux, notamment l'accessibilité, la participation citoyenne, la sécurité et la diversité.

La Municipalité du Village de Val-David est fière de travailler en partenariat avec les organismes établis sur son territoire et espère apporter à ceux-ci une aide qui leur permettra de poursuivre et améliorer leurs activités tout en contribuant au développement de la communauté

2. RECONNAISSANCE DES ORGANISMES MUNICIPAUX

2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Politique de reconnaissance des organismes vise à définir le rapport entre la Municipalité et les différents organismes œuvrant sur son territoire.

La Politique de reconnaissance des organismes municipaux :

- Reconnaît l'apport des organismes au développement de la communauté;
- Valorise et soutient l'action communautaire autonome des différents secteurs d'activités;
- Cible les différents organismes partenaires avec lesquels la Municipalité souhaite collaborer;
- Définit les rôles et les responsabilités des principaux acteurs;
- Établit une saine relation et maintient avec le milieu des relations fondées sur la confiance, le respect mutuel et la transparence;
- Respecte l'autonomie des organismes afin de maintenir une distance adéquate entre ces derniers et la Municipalité.

2.2. PROCESSUS DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Un organisme qui souhaite être reconnu doit soumettre son dossier complet qui comprend :

- Le formulaire de reconnaissance dûment rempli (Annexe 1);
- Une copie de sa charte;
- Une copie de ses règlements généraux;
- Une copie de sa police d'assurance (administrateur et responsabilité civile);

Tout autre document pertinent pouvant nous permettre de mieux comprendre la mission de l'organisme, sa clientèle et son intervention dans le milieu.

Conditions de reconnaissance :

Aspect territorial

Le siège social, les activités de l'organisme et les services offerts se déroulent sur le territoire de la municipalité. Ces activités et/ou ces services favorisent les citoyens de Val-David.

Aspect juridique

L'organisme doit être à but non lucratif et constitué légalement par un conseil d'administration composé d'une majorité de résidants de Val-David. Un membre du conseil d'administration ne résidant pas à Val-David peut être considéré comme un résidant dans le calcul de la majorité requise, en raison de sa notoriété à Val-David. L'organisme doit regrouper un minimum de douze (12) membres et respecter les politiques et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux régissant ses activités. L'organisme peut être une coopérative.

Aspect administratif

L'organisme est régi par un conseil d'administration.

L'organisme doit fournir les documents suivants :

- la liste et les coordonnées des membres de son conseil d'administration;
- copie de sa charte et de ses règlements généraux;
- copie de sa police d'assurance;

L'organisme doit tenir une assemblée générale annuelle et en faire connaître la date à l'avance au représentant de la Municipalité.

Aspect opérationnel

L'organisme a une offre de service public et sa participation est inclusive. La clientèle de l'organisme doit représenter au moins 70% de résidants de Val-David. Il utilise ses propres moyens de diffusion et de communication pour rejoindre ses membres ou la population.

Aspect mandat

Les missions reconnues (définie dans sa charte ou ses lettres patentes) sont :

- développement / soutien communautaire et social ;
- culture, sport, plein air et loisirs ;
- environnement, écologie.

2.3. CATÉGORIES DES ORGANISMES

La Municipalité de Val-David reconnaît six (6) catégories d'organismes :

a) Organisme sportif et de plein air

Organisme qui fait la promotion de la pratique spécifique d'une discipline sportive et de plein air tout en offrant des services ou des activités physiques à la population.

b) Organisme culturel

Organisme qui offre des services ou des activités artistiques ou culturelles à des fins de formation, de médiation, de diffusion, de création, de production, de conservation et de mise en valeur dans différentes disciplines.

c) Organisme culturel professionnel

Respecter les lois sur le statut professionnel des artistes.

Exploiter son organisme sur une base régulière selon la nature de ses activités. Être associé à un regroupement professionnel ou contribuer à l'avancement de son domaine disciplinaire.

Rejoindre un nombre significatif de citoyens selon la nature des activités exercées.

d) Organisme de loisirs

Organisme dont les membres participent à des activités sociales, culturelles ou éducatives dans leur temps libre à des fins de participation et de récréation.

e) Organisme communautaire et social

L'organisme communautaire est un groupe d'intérêt formé de citoyens issus du milieu qu'il représente dans un secteur distinct. Il a pour mission de contribuer à la solution de problème dans un champ d'activité humaine, de représenter les besoins d'un groupe social ou de réaliser des activités de loisir, de sensibilisation, de promotion, de concertation ou d'intégration pour les usagers d'un groupe distinct.

f) Organisme environnemental

Organisme qui favorise les initiatives environnementales et de développement durable.

2.4. EXCLUSIONS

Les types d'organismes énumérés ci-dessous ne sont pas admissibles à la reconnaissance ni au soutien financier :

- Organismes institutionnels, publics ou parapublics déjà soutenus par leur réseau (à l'exception de projets particuliers, d'une Fondation) ;
- Organismes religieux ;
- Organismes qui ont pour mission l'employabilité et l'insertion à l'emploi et le soutien ou l'accompagnement aux personnes malades, aux prises avec une dépendance ou judiciarisées ;
- Ordres professionnels ou organisations syndicales ;
- Organisations politiques ou regroupements qui font la promotion partisane ;
- Fondations ou organismes à vocation philanthropique qui ont comme mission la redistribution de fonds ;
- Commerces, entreprises privées ;
- Organismes de lobbyisme.

2.5. CRITÈRES D'ANALYSE

L'analyse des demandes est effectuée selon les critères suivants :

- La mission de l'organisme en complémentarité avec les responsabilités municipales ;
- L'offre de service de l'organisme, en fonction de son impact dans le milieu et son lien avec les priorités de développement de la Municipalité ;
- La clientèle desservie par l'organisme, en complémentarité avec les clientèles

prioritaires de la Municipalité (aînés, jeunesse, famille).

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Secteur sportif, plein air

- Prioriser la pratique sportive d'initiation et de récréation chez les jeunes ;
- Améliorer la qualité de la pratique sportive et de plein air encourageant la participation et l'accessibilité pour les citoyens aux saines habitudes de vie.

Secteur culturel et culturel professionnel

- Favoriser l'offre d'activités de médiation culturelle de formation et d'animation auprès des citoyens ;
- Soutenir les organismes offrant des activités de diffusion et de création ;
- Contribuer au positionnement culturel de la municipalité par une offre de qualité et professionnelle.

Secteur loisirs récréatif

- Maintenir ou proposer une offre d'activités de loisir diversifiées qui répond à divers groupes d'âge ;
- Favoriser la prise en charge de l'organisation des activités par les clientèles participantes.

Secteur communautaire et social

- Agir en complémentarité avec les institutions dédiées à ces causes ;
- Favoriser la prise en charge des problématiques communautaires et sociales par les organismes du milieu ;
- Promouvoir la concertation et l'entraide ;
- Agir parmi les clientèles prioritaires de la Municipalité : familles, aînés, jeunes.

Secteur environnement

- Contribuer par ses activités à la Politique environnementale de la Municipalité et être en concordance avec ses orientations ;
- Favoriser la participation citoyenne et l'éducation.

2.6. EXIGENCES LIÉES AU MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

L'organisme reconnu par la Municipalité doit fournir annuellement une reddition de comptes au plus tard 60 jours après son assemblée générale annuelle. Les documents suivants doivent être acheminés à la direction du service loisirs et culture :

- Le rapport annuel d'activités et le bilan financier annuel ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou un extrait du procès-verbal attestant le dépôt du rapport d'activités ou du rapport de la présidence

et des états financiers aux membres ;

- La liste à jour des coordonnées des membres du conseil d'administration telle que soumise au Registraire des entreprises du Québec ;
- Preuve d'assurance.

En cours d'année, l'organisme doit s'engager à informer la Municipalité de tout changement concernant :

- La composition de son conseil d'administration ;
- L'adresse de son siège social ou lieu de service ;
- Une modification à sa charte ou à ses lettres patentes.

3. TYPES DE SOUTIEN

Le soutien qu'apporte la Municipalité aux organismes reconnus est conditionnel à la disponibilité des ressources offertes. Dans le cas où des demandes concurrentes seraient reçues, le traitement se fera selon les priorités suivantes :

1. Les activités municipales (tous services confondus) ;
2. Les cours donnés par un professionnel mandaté par le service loisirs et culture ;
3. Les activités des groupes communautaires reconnus ;
4. Autres.

Soutien financier

Afin de supporter financièrement un événement, une activité ou un projet, nécessaire à la poursuite de ses objectifs, l'organisme peut avoir recours au *Fonds Les Abeilles*. Les demandes doivent passer par le CADAF (comité d'analyse des demandes d'aides financières), qui se réunit 5 fois par année.

Soutien technique, logistique, promotionnel et administratif

Selon les ressources disponibles et de façon non limitative :

- Les photocopies pour les assemblées générales ;
- Affichage dans les lieux dédiés à cet effet, la promotion des activités sur le site Internet, dans l'infolettre ou sur le Facebook de la Municipalité ;
- La collaboration à la préparation de demandes d'incorporation ou d'enregistrement, la rédaction de certains documents, l'encadrement du conseil d'administration ;
- La Municipalité pourra fournir les services d'employés municipaux (Travaux publics, Loisirs) pour aider l'organisme à organiser certaines activités qui le nécessiteraient.

Prêt de locaux

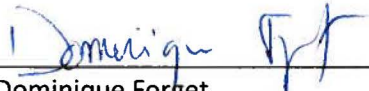
Les organismes peuvent être hébergés ou réserver des locaux gratuitement ou à tarif préférentiel ou des plateaux pour la tenue de leurs activités régulières ou spéciales selon la disponibilité des salles. Un organisme reconnu ne doit pas faire d'activité lucrative récurrente dans les locaux municipaux prêtés gratuitement.

Prêt d'équipement

La Municipalité met à la disposition des organismes reconnus certains équipements dont elle dispose pour la tenue d'activités : tables, chaises, scène, barricades, chapiteau, etc.

Les équipements prêtés devront être utilisés uniquement sur le territoire de la municipalité. Les organismes sont responsables des équipements qui leur sont prêtés et sont tenus de payer les coûts de réparation majeure ou de remplacement des équipements qui auraient été endommagés ou perdus lors de leur utilisation.

4. APPROBATION



Dominique Forget
Mairesse

18 Aout 2023
Date



Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

18 avril 2023
Date



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 mars 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

2023-03-071 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

ATTENDU la Politique de reconnaissance des organismes adoptée en 2019 ;

ATTENDU QUE cette politique vise à définir les principes et modalités permettant d'identifier les organismes qui œuvrent pour la population de Val-David, de les classer et d'en favoriser la création ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier cette politique afin de revoir le critère de composition du conseil d'administration des organismes ;

ATTENDU le projet de politique modifiée en date du 14 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique de reconnaissance des organismes modifiée en date du 14 mars 2023.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme à l'original

*Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et greffière-trésorière*

Date: 15 mars 2023